

Secrétariat général

Direction de la coordination
des politiques interministérielles

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Ref : DCPI-BICPE/JV

**Arrêté régissant les modalités de consultation
du public sur la demande présentée par la SCL
DU MENAGE en vue d'obtenir l'enregistrement
d'une installation classée pour un élevage de
399 vaches laitières sur le territoire de la
commune de CATILLON-SUR-SAMBRE**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu les dispositions du code de l'environnement, notamment les articles L512-7 à L512-7-7 et R512-46-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benoît READY, directeur de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité ;

Vu la demande présentée par la SCL DU MENAGE dont le siège social est 4 rue du Ménage à CATILLON-SUR-SAMBRE (59360) en vue d'obtenir l'enregistrement d'une installation classée pour un élevage de 399 vaches laitières située sur le territoire de la commune de CATILLON-SUR-SAMBRE à la même adresse ;

Vu le dossier produit à l'appui de cette demande ;

Vu le rapport en date du 25 mars 2020 de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'enregistrement susvisé ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1er : La demande présentée par la SCL DU MENAGE – siège social : 4 rue du Ménage à CATILLON-SUR-SAMBRE (59360) – en vue d'obtenir l'enregistrement d'une installation classée pour un élevage de 399 vaches laitières à CATILLON-SUR-SAMBRE à la même adresse comprenant les activités principales suivantes soumises à enregistrement au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

2101-2 Bovins (activité d'élevage, transit, vente, etc. de) – Élevage de vaches laitières (c'est-à-dire dont le lait est, au moins en partie, destiné à la consommation humaine) – b) De 151 à 400 vaches – le volume projeté étant de 399 vaches laitières.

sera soumise à une consultation du public, prévue par les dispositions du code de l'environnement, en mairie de CATILLON-SUR-SAMBRE du **mardi 3 novembre 2020 au vendredi 4 décembre 2020** aux jours et heures d'ouvertures des bureaux :

- Le lundi, mercredi et jeudi de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- Le mardi et vendredi de 07h30 à 14h30

(Port du masque obligatoire)

L'épandage se fera sur les communes de CATILLON-SUR-SAMBRE (commune d'installation), FESMY-LE-SART (commune de rayon dans le département de l'Aisne), LA GROISE (commune de rayon) et AVESNES-LES-AUBERT, LE FAVRIL, ORS, PRISCHES, REJET-DE-BEAULIEU et RIEUX-EN-CAMBRESIS dans le département du Nord ainsi que BARZY-EN-THIERACHE, BERGUES-SUR-SAMBRE, BOUE, LE NOUVION EN THIERACHE et OISY dans le département de l'Aisne.

Article 2 : A cet effet, un exemplaire du dossier sera déposé pendant quatre semaines **du mardi 3 novembre 2020 au vendredi 4 décembre 2020 inclus** à la mairie de **CATILLON-SUR-SAMBRE** où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture de la mairie. Quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation du public et durant celle-ci, la demande sera publiée sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-agricoles-enregistrements-2020>).

Article 3 : Quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation et durant celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, sera affiché en mairie, par les soins des maires, dans les communes de CATILLON-SUR-SAMBRE (commune d'installation), LA GROISE et FESMY-LE-SART (Département de l'Aisne) dont une partie du territoire est située à moins de 1 kilomètre des limites de l'exploitation envisagée ainsi que AVESNES-LES-AUBERT, LE FAVRIL, ORS, PRISCHES, REJET-DE-BEAULIEU et RIEUX-EN-CAMBRESIS (communes d'épandage dans le département du Nord) ainsi que BARZY-EN-THIERACHE, BERGUES-SUR-SAMBRE, BOUE, LE NOUVION EN THIERACHE et OISY (commune d'épandage dans le département de l'Aisne).

Cet avis, qui devra être publié en caractères apparents, précisera l'objet de la demande, l'emplacement de l'exploitation, les dates d'ouverture et de clôture de la consultation du public et que la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti du respect des prescriptions, ou un refus. Il sera publié également sur le site internet de la préfecture.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées.

La consultation du public sera annoncée quinze jours avant son ouverture, par les soins du préfet du département du Nord, et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

Le demandeur affichera ces informations sur des panneaux, sur chacune des voies d'accès aux terrains, objet de la demande d'exploitation.

Article 4 : Les observations écrites ou orales auxquelles la demande susvisée donnerait lieu devront, avant l'expiration du délai de consultation ci-dessus fixé, être consignées au registre ouvert à cet effet, lequel restera à la disposition du public pendant le même temps en mairie de CATILLON-SUR-SAMBRE .

Le public peut également adresser ses remarques, durant la même période, par lettre au préfet du Nord, direction de la coordination des politiques interministérielles, bureau des installations classées pour la protection de l'environnement, 12 rue Jean Sans Peur, CS 20003, 59039 LILLE CEDEX ou par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-installations-classees@nord.gouv.fr (en précisant : Dossier SCL DU MENAGE à CATILLON-SUR-SAMBRE)

L'utilisation de l'adresse par voie électronique ne permet pas de joindre des documents de taille supérieure à 5 Mo, ni de respecter l'anonymat.

Article 5 : Le registre de consultation sera signé et clos le vendredi 4 décembre 2020 à la mairie de CATILLON-SUR-SAMBRE qui le transmettra dans les meilleurs délais à la préfecture du Nord, sous-couvert de Monsieur le sous-préfet de Cambrai. Une copie numérique devra également être adressée par les soins du maire à la préfecture du Nord par courriel à l'adresse suivante : pref-installations-classees@nord.gouv.fr.

Article 6 : Tout renseignement supplémentaire peut être demandé auprès de : Chambre d'Agriculture du Nord-Pas De Calais – Madame Laurine DOYE – Tél : 06.84.79.31.45 – Courriel : laurine.doye@npdc.chambagri.fr.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le Sous-Préfet de CAMBRAI sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

– Maires de CATILLON-SUR-SAMBRE (commune d'installation), LA GROISE (commune de rayon) et FESMY-LE-SART (commune de rayon dans le département de l'Aisne) ainsi que AVESNES-LES-AUBERT, LE FAVRIL, OISY, ORS, PRISCHES, REJET-DE-BEAULIEU, RIEUX-EN-CAMBRESIS, BARZY-EN-THIERACHE, BERGUES-SUR-SAMBRE, BOUE et LE NOUVION EN THIERACHE.

– Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations par intérim chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

Fait à Lille, le **13 OCT. 2020**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur


Benoit READY

